

CONCOURS PHOTO
du 15 juillet au 26 août 2017
«Berre l'été : le ciel, la nuit»

Règlement

Article I : Objet

La ville de Berre l'Étang, domiciliée Hôtel de Ville – BP 30221-13138 Berre l'Étang Cedex, organise un concours photo dont le thème porte sur « Berre l'été : le ciel, la nuit ».

L'objet de ce concours est de valoriser la photographie amateur en réalisant des clichés autour du thème «Berre l'été : le ciel, la nuit». Les photographies sélectionnées seront publiées sur la page d'accueil du site internet de la ville et feront l'objet d'une exposition dans le cadre de la fête de la science (du 03 au 21 octobre 2017) à la médiathèque de Berre l'Étang.

Le thème « Berre l'été : le ciel, la nuit » devra être utilisé le plus largement possible,

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous sans limite d'âge.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à trois photographies maximum. Les clichés devront être sous forme de fichier au format JPEG ou TIFF avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 800X600 pixels et être en rapport avec le thème.

Les photographies doivent être légendées avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver sur la commune de Berre l'Étang. L'auteur des photographies s'engage à donner son accord pour que ses clichés soient diffusés sous licence Créative Commons. Cette licence autorise l'exploitation non commerciale des clichés cédés à titre gratuit, dans le respect des droits d'auteurs. (voir : www.creativecommons.fr).

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du samedi 15 juillet au samedi 26 août 2017.

Pour participer au concours les photos [3 maximum/participant] devront être envoyées par email à l'adresse suivante : jeuxconcours@berre-l-etang.fr

Avec pour titre : « concours photo fête de la science 2017 »

Dans l'email, merci de préciser vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant, ou son représentant, atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur des photographies qu'il envoie.

Les photographies envoyées par les participants seront soumises au vote d'un jury.

Le jury du concours photo est composé comme suit :

- L'adjoint au maire, délégué à la culture
- Un agent de la médiathèque
- Un agent de l'espace Patrimoine et Découverte
- Un responsable du pôle Culture
- Un responsable du service communication
- Un photographe professionnel

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire Mario Martinet

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article IV : Publication des résultats

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone.

La photographie sélectionnée sera publiée sur la page d'accueil du site internet de la ville et sera donc visible à partir du 3 octobre 2017 à l'adresse suivante : www.berreletang.fr

Parafe

Elle sera imprimée sur la revue municipale « L'air d'Étang » dans l'édition qui suivra le concours.

Les 15 photographies retenues feront l'objet d'une édition en format 40 x 60, et seront exposée lors de la fête de la science 2017 (du 03 au 21 octobre 2017).

Elles seront également proposées sur le site de la ville.

Par l'acceptation du présent règlement et la mise sous licence Créative Commons les participants au concours autorisent la ville de Berre l'Étang à utiliser gratuitement leurs photographies sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La ville de Berre l'Étang s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s).

Le participant déclare :

1. Être l'auteur des photographies

2. Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers

3. Décharge la ville de Berre l'Étang de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photographies.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement les photographies et pourra à tout moment faire cesser l'exploitation de la ou des photographie(s) en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Pôle Culture

BP 30221

13138 Berre l'Étang Cedex

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article V : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées par e-mail dans le cadre du concours, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6

Parafe

janvier 1978 et permettent à la ville de Berre l'Étang de les utiliser pour traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tout participant au concours, dispose, en application de cette loi , d'un droit d'accès , d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données le concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée à la ville à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Pôle Culture

BP 30221

13138 Berre l'Étang Cedex

Article VI: Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) des l'images qu'il propose à la ville Berre l'Étang. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Berre l'Étang se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause le participant garantit la ville de Berre l'Étang contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des photographies qu'il a créées.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Berre l'Étang que la (les) photographie(s) qu'il envoie est (sont) disponible(s) en vertu d'accords passés avec les tiers représentés sur les photographies ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grévés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement , dans son intégralité, y compris ses éventuels avenants et additifs. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Parafe

Hôtel de Ville – Pôle Culture

BP 30221

13138 Berre l'Étang Cedex

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la ville de Berre l'Étang. La responsabilité de la ville de Berre l'Étang ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Berre l'Étang pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à ce concours. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Berre l'Étang ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article IX : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Nom et prénom

Adresse

Lieu et date

Signature (avec mention lu et approuvé)

Parafe